**Note conceptuelle**

**Comité des droits de l’enfant des Nations Unies**

**Journée de Débat Général 2018**

***"Protéger et soutenir les enfants en tant que défenseurs des droits humains"***

1. **INTRODUCTION**

1. Le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies (le Comité) a décidé de dédier sa Journée de Débat Général 2018 à la thématique "*Protéger et soutenir les enfants en tant défenseurs des droits humains*". Le débat aura lieu le **vendredi 28 septembre 2018**, durant la 79ème session du Comité au **Palais des Nations, à Genève**.

2. Conformément à l’article n°79 de son règlement intérieur, le Comité a dédié une journée de ses sessions ordinaires à un débat général sur un article spécifique de la Convention relative aux droits de l’enfant (CDE) ou sur un sujet relatif. Depuis 2012, la Journée de Débat Général a eu lieu tous les deux ans.

3. Le but de la Journée de Débat Général est de **développer une meilleure compréhension du contenu ou des implications de la CDE** se rapportant à des sujets spécifiques **pour améliorer sa mise en œuvre**. La Journée de Débat Général est une réunion publique d’une journée à laquelle des représentants d’Etats, des organismes et agences des Nations Unies et régionales des droits humains, des institutions nationales des droits humains, de la société civile et des défenseurs des droits humains, du secteur privé, des experts individuels et notamment les enfants sont invités à participer.

4. Le Comité, avec le soutien de Child Rights Connect et de ses membres, vise à **impliquer activement les enfants à travers le monde** pour obtenir leurs avis à propos des enjeux à discuter lors de la Journée de Débat Général et sur la meilleure manière dont les enfants pourraient jouer un rôle important dans le débat. La participation de **tous les enfants** est appréciée par le Comité, y compris ceux qui agissent déjà comme des défenseurs des droits humains. Cette note conceptuelle a été développée en prenant en compte les avis d’enfants d’Afrique, d’Asie, d’Europe et d’Amérique latine qui ont été consultés par Child Rights Connect et d’autres parties prenantes.

5. Plus qu’une simple conférence à Genève, la Journée de Débat Général est un projet de longue durée qui vise à promouvoir un **mouvement global pour les enfants défenseurs des droits humains**. Un tel mouvement catalysera et renforcera les initiatives existantes pour soutenir les enfants défenseurs des droits humains en les reliant à de plus larges initiatives. Par exemple, la coalition internationale des défenseurs des droits humains que le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains (Rapporteur Spécial) a créé autour du 20ème anniversaire de l’adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains des Nations Unies (plus d’informations ci-dessous).

6. Dans ce contexte, le Comité appelle à des débats locaux, nationaux et régionaux à se dérouler dans la perspective de la Journée de Débat Général sous la forme de « **Débats parallèles de La Journée (DGD Hubs)** ». Toutes les parties prenantes intéressées peuvent organiser de tels débats basés sur les Lignes directrices pour les débats parallèles de la Journée de Débat Général qui seront disponibles sur [la page web 2018](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2018/2018%20DGD%20Webpage) du Comité.

7. Toutes les parties prenantes intéressées peuvent aussi envoyer des **soumissions écrites et sous d’autres formes** qui seront publiées sur la [page web](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2018/2018%20DGD%20Webpage) au Comité. Comme la participation des enfants est au cœur de la Journée de Débat Général, un rapport spécifique résumant les contributions des enfants impliqués dans les consultations de Child Rights Connect sera produit en plus d’un résumé des soumissions. Les deux publications seront rendues disponibles quelques semaines avant la Journée de Débat Général. Veuillez consulter les Lignes directrices pour les soumissions sur [la page web](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2018/2018%20DGD%20Webpage).

8. Un **programme** détaillé de la Journée de Débat Général sera publié à la fin de la 78ème session du Comité (14 mai – 2 juin 2018). Le Comité développera le programme en coordination avec une [Equipe Consultative des Enfants](http://www.childrightsconnect.org/connect-with-the-un-2/committee-on-the-rights-of-the-child/days-of-general-discussion/fr/) interrégionale. Les informations spécifiques sur la manière de s’inscrire pour participer à la Journée de Débat Général 2018 à Genève seront incluses dans le programme.

1. **OBJECTIFS DE LA JOURNEE DE DEBAT GENERAL 2018**

9. La Journée de Débat Général 2018 est le premier débat global se concentrant sur les enfants défenseurs des droits humains. Son but principal est de **rassembler un mouvement global pour les enfants défenseurs des droits humains** incluant les enfants, les Etats, les institutions nationales des droits humains, les médiateurs des enfants, les organes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé pour augmenter la sensibilisation et la compréhension à propos de :

* La **définition** des enfants défenseurs des droits humains, leur **rôle** et leurs **activités**;
* La situation, les expériences et les **opinions des enfants défenseurs des droits humains**;
* Les **lacunes dans le droit international, régional et national relatif aux droits humains** en ce qui concerne la protection et le soutien aux enfants défenseurs des droits humains ;
* Les **obligations des Etats** liées à la protection et au soutien des enfants qui agissent ou qui veulent devenir des défenseurs des droits humains ; et
* Les **rôles et responsabilités des adultes** liés à la protection et au soutien des enfants qui agissent ou qui veulent devenir des défenseurs des droits humains.

L’Equipe Consultative des Enfants qui aidera le Comité à développer le programme de la Journée de Débat Général suggèrera aussi comment la Journée de Débat Général pourra contribuer à créer un tel mouvement global.

10. La Journée de Débat Général est une plateforme ouverte et inclusive où tous les participants œuvrent ensemble vers **les objectifs suivants :**

(a) Recueillir les **points de vue des enfants sur leurs expériences** en tant que défenseurs des droits humains concernant :

* Le rôle que les enfants jouent en tant que défenseurs des droits humains dans la société ;
* Ce qui permet aux enfants d’agir comme des défenseurs des droits humains ;
* Comment les enfants veulent être soutenus et quel soutien ils veulent recevoir des adultes, y compris des parents et des autorités ;
* À quelles barrières les enfants défenseurs des droits humains font face à tous les niveaux (local, national, régional, international) ;
* Quels sont les risques auxquels les enfants défenseurs des droits humains font face ; et
* Quels dispositifs de sécurité sont nécessaires pour assurer la protection des enfants défenseurs des droits humains.

(b) **Evaluer la législation, la jurisprudence, les politiques et les mesures pertinentes** visant à protéger ou soutenir les enfants défenseurs des droits humains en fournissant des exemples de bonnes pratiques et des défis, y compris du point de vue des enfants ;

(c) **Clarifier les obligations des Etats** applicables aux enfants défenseurs des droits humains sous la CDE et les normes existantes pour les défenseurs des droits humains ;

(d) **Identifier les éléments clés pour une mise en œuvre efficace d’une approche fondée sur les droits de l’enfant** à la situation des enfants qui sont, ou qui veulent devenir, des défenseurs des droits humains. Cela inclut des recommandations spécifiques pour les Etats et autres responsables qui peuvent informer les recommandations que le Comité adresse aux Etats partie à la CDE et ses Protocoles Facultatifs.

1. **UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L’ENFANT AUX DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

**Qui sont les enfants défenseurs des droits humains ?**

11. L’article 1 de la CDE définit un **“enfant” comme une personne au-dessous de l’âge de 18 ans**. Le Comité souligne que les Etats partie devraient respecter et garantir les droits incorporés dans la CDE à chaque enfant au sein de chaque juridiction sans discrimination de quelque sorte, prenant en compte le développement des enfants et leurs capacités[[1]](#footnote-1). Alors que la jeunesse est souvent soulignée dans le discours des Nations Unies sur les droits humains, les personnes en-dessous de 18 ans nécessitent une attention et une protection particulières parce qu’elles jouissent des droits de l’enfant.

12. L’article 1 de la « Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus » – appelée « [Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme](https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Translation.aspx)» (Déclaration) – dit que « **Chacun a le droit**, individuellement ou en association avec d’autres, d**e promouvoir la protection et la réalisation des droits de l’homme** et des libertés fondamentales aux niveaux national et international. ». Toute personne **qui agit à tout moment pour n’importe quel droit humain** est un défenseur. **Les défenseurs sont identifiés par-dessus tout par ce qu’ils font et non pas par qui ils sont**. Leurs actions sont vastes et incluent la promotion de la réalisation des droits humains, la collecte et la dissémination d’informations sur les violations des droits humains, le soutien aux victimes, la contribution à l’implémentation des traités relatifs aux droits humains et le soutien à une meilleure gouvernance et responsabilité. Il n’y a pas d’âge minimum ou de standard demandé pour être un défenseur ; cependant, les défenseurs des droits humains doivent mener des actions pacifiques, accepter l’universalité des droits humains et agir conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits humains.

13. Sur la base de ce cadre, **les enfants qui prennent des mesures pour promouvoir leurs droits humains, les droits de leurs pairs ou les droits des autres (y compris des adultes) sont des défenseurs des droits humains**, même s’ils ne se considèrent pas comme tels eux-mêmes ou ne sont pas considérés et appelés comme tels par les autres. Ces enfants sont des défenseurs des droits humains, **peu importe où ils dirigent leurs actions**, au niveau local, national, régional ou international, **et peu importe où ils agissent,** dans leurs propres pays ou dans d’autres pays, comme dans le cas d’enfants migrants ou réfugiés, par exemple. Les enfants défenseurs des droits humains ne défendent pas les droits humains uniquement en réagissant aux violations des droits humains, mais aussi en promouvant proactivement les droits humains, en accroissant la sensibilisation et la connaissance de la CDE, par exemple. Ils sont défenseurs des droits humains s’ils font des actions spécifiques telles que des événements ou des campagnes, ou s’ils mènent un plaidoyer permanent. Les enfants défenseurs des droits humains forment et expriment leurs propres opinions.

**Exemples d’enfants défenseurs des droits humains**

14. Il existe de nombreux exemples à travers le monde d’enfants agissant comme défenseurs des droits humains au niveau local, national et international. Le Comité constate directement ces exemples quand des enfants s’engagent dans son travail, en particulier dans le processus de présentation de rapports au Comité. La plupart de ces enfants sont impliqués au niveau local et national dans des initiatives de surveillance et de plaidoyer pour l’application de la CDE avec le soutien de la société civile, d’UNICEF ou d’institutions gouvernementales telles que les médiateurs pour enfants et les institutions nationales des droits humains. Les autorités gouvernementales jouent aussi un rôle clé en encourageant et en soutenant de telles initiatives, y compris à travers la création d’espaces sécurisés et appropriés pour l’engagement civique et politique des enfants et pour leur participation à la politique publique et aux processus de responsabilité.

15. **Les enfants sont actifs dans tous les pays** en formant des groupes et des associations, en s’engageant dans des Parlements des enfants et des clubs de jeunes, en faisant des campagnes, en collectant des signatures dans les rues, en tenant des consultations avec des politiciens, en exerçant leurs droits d’assemblée pacifique, en prenant des mesures pour les droits humains au moyen des technologies de l’information et de la communication. La plupart des enfants consultés pour la Journée de Débat Général ressentent le besoin d’être des défenseurs au sein de leurs familles et écoles, et lorsqu’ils le sont, c’est généralement plutôt lorsqu’ils voient d’autres enfants souffrir. Ils pensent être mieux placés pour comprendre leurs défis et défendre les droits des enfants les plus désavantagés tels que les enfants handicapés, les enfants ayant besoin de soins et de soutien spéciaux, les orphelins, les enfants réfugiés, les enfants en situation de rue, les enfants harcelés par leurs pairs, les enfants victimes de punition corporelle, d’abus ou d’exploitation.

16. La Journée de Débat Général 2016 sur les Droits de l’Enfant et l’Environnement a été une opportunité importante pour collaborer avec des enfants qui agissent pour défendre l’environnement. Etant donnés les défis particuliers, y compris les attaques violentes auxquelles les enfants défenseurs de l’environnement font face, le Comité a spécifiquement recommandé que « les Etats fournissent un environnement sécurisé et favorable pour les activistes défendant les droits environnementaux, en attribuant une obligation de protection accrue aux activistes en-dessous de l’âge de 18 ans »[[2]](#footnote-2).

17. Tout comme les adultes défenseurs des droits humains, les enfants sont exposés au risque de menaces, attaques et autres conséquences négatives liées à leurs activités de défenseurs des droits humains. Le cas de Malala Yousafzai est probablement l’exemple le plus largement connu de telles circonstances, mais évidemment pas le seul. Le Rapporteur Spécial a dénoncé des cas spécifiques où les enfants ont été sujets à des exécutions extrajudiciaires[[3]](#footnote-3), usage excessif de la force, arrestations arbitraires, détentions, accusations injustifiées et poursuites, tortures et mauvais traitements[[4]](#footnote-4). Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d’association a aussi décrié que **les enfants sont souvent ciblés parce qu’ils défendent les droits de ceux qui sont le plus menacés** de discrimination et de châtiment[[5]](#footnote-5), y compris les enfants indigènes manifestant pacifiquement contre l’occupation de leurs terres[[6]](#footnote-6) et les enfants participant à des manifestations anti-gouvernementales[[7]](#footnote-7).

18. Une étude réalisée par Save the Children et le Centre pour les Droits de l’Enfant de l’Université Queen’s de Belfast avec 1 600 enfants venant de 60 pays a révélé que seulement 34% des enfants se sentaient en sécurité lorsqu’ils exprimaient leurs opinions en public et seulement 38% se sentaient en sécurité lorsqu’ils joignaient une manifestation publique[[8]](#footnote-8). Les enfants consultés pour la Journée de Débat Général ont dit au Comité qu’ils ont peur d’être persécutés s’ils s’expriment et que si les enfants ne sont pas autorisés ou soutenus à former leurs propres associations, leur rôle en tant que défenseurs des droits humains ne peut pas être rempli. Les enfants font face à des défis dans les cadres de la famille et de l’école, où souvent, ils ne peuvent pas trouver l’information et le soutien nécessaires pour agir comme des défenseurs.

**Les droits des enfants défenseurs des droits humains**

19. Les enfants défenseurs des droits humains ont les mêmes droits **formulés dans la Déclaration** que les défenseurs adultes. De plus, tous les enfants défenseurs des droits humains, y compris les plus vulnérables et marginalisés, doivent pouvoir exercer **tous les droits inscrits dans la CDE** selon leurs capacités (art. 5 de la CDE) et l’intérêt supérieur de l’enfant (art. 3 de la CDE). Alors que la **CDE** ne mentionne pas spécifiquement les enfants en tant que défenseurs des droits humains, elle fournit le **spectre complet des droits** dont les enfants ont besoin pour devenir et agir en tant que défenseurs des droits humains, et reconnaît qu’à tous les enfants soient accordées des mesures **de** **soutien**, sur la base de leur droit à être entendus (art. 12 de la CDE), à participer à la prise de décision et à exercer leurs droits civiques et politiques et leurs libertés fondamentales (art. 8, 8, 13-17, 19 et 7 (a) de la CDE). Cela devrait être le cas pour tous les enfants qui agissent déjà comme défenseurs des droits humains. Plus généralement, la garantie de ces droits crée les conditions nécessaires pour que **tous les enfants** puissent agir comme défenseurs des droits humains. Le Comité a reconnu le rôle des enfants comme « promoteurs et défenseurs des droits de l’enfant dans leur vie quotidienne » dans son Observation Générale n° 1 (2001) sur les buts de l’éducation[[9]](#footnote-9).

20. Comme formulé dans la CDE, **tous les enfants ont le droit à une protection et à un soutien spécifique** en raison de leur statut spécial et dépendant. Cependant, trouver l’équilibre entre le soutien et la protection pour ce qui est des enfants en tant que défenseurs des droits humains peut être particulièrement difficile et l’intérêt supérieur peut être complexe à déterminer. En outre, chaque enfant est affecté différemment par la même violation des droits humains, à cause de son opinion, ses capacités, son âge, sa nationalité, son contexte, son genre, son orientation sexuelle ou son identité sexuelle. Cela doit être pris en compte lorsque l’on fournit une protection et un soutien aux enfants qui sont ou qui veulent être des défenseurs des droits humains. Une **approche fondée sur les droits de l’enfant qui reconnaît le développement de capacités de l’enfant** doit s’appliquer au cadre juridique national et politique des Etats, au travail des Nations Unies et d’autres organisations multilatérales et régionales, au secteur privé et au sein la société civile dans son ensemble, pour garantir que les enfants qui agissent comme défenseurs des droits humains, ou qui veulent devenir des défenseurs, peuvent le faire sur la base de leurs droits comme définis par la CDE.

21. L’approche fondée sur les droits de l’enfant commence avec la **reconnaissance des enfants comme détenteurs des droits humains et sujets de leurs propres droits**, à l’opposé d’objets de préoccupation, de bonne volonté ou de charité. Les principes et les droits exposés dans le cadre international des droits humains s’appliquent aux enfants. De plus, la CDE établit des standards généraux des droits humains pour chaque personne en-dessous de l’âge de 18 ans.

22. **Les enfants doivent être reconnus comme défenseurs des droits humains, s’ils agissent comme tels**. Comme souligné par le Rapporteur Spécial, si les défenseurs « ne sont pas perçus ou ne se considèrent pas comme tels eux-mêmes, ils peuvent ne pas être conscients des droits que leur confère leur statut, ne pas solliciter l’appui de leurs pairs ou des réseaux de soutien, et ne pas bénéficier de la protection de l’État, de la société civile et de la communauté internationale »[[10]](#footnote-10). Cela est encore plus pertinent pour les enfants dont l’identité est souvent influencée par la manière dont les adultes les perçoivent. Alors que la plupart des enfants consultés pour la Journée de Débat Général ont dit au Comité qu’ils se voient comme des défenseurs des droits humains, ils ont aussi dit que beaucoup d’adultes avec qui ils sont en contact ne veulent pas qu’ils soient des défenseurs, soit parce qu’ils veulent les protéger (« leur permettre d’être des enfants »), soit parce qu’ils ne croient pas en leurs capacités et ne les prennent pas au sérieux. Alors que certains enfants ont souligné leurs expériences d’être soutenus par des organisations de la société civile et leurs parents, d’autres ont dit se sentir sous-estimés, jugés et méprisés par les adultes et leurs pairs.

23. **Les enfants doivent être soutenus pour agir comme défenseurs, s’ils le souhaitent**. Tous les enfants qui souhaitent agir comme défenseurs ont le droit d’être soutenus par les adultes sans discrimination (art. 2 de la CDE) et selon leurs capacités (art. 4 de la CDE), aptitudes (art. 23 de la CDE) et intérêt supérieur (art. 3 de la CDE). Les enfants devraient pouvoir : a) augmenter leur connaissance des droits humains et leur confiance en soi ; b) se renforcer à travers la collaboration ; c) s’engager activement dans la réalisation de leurs droits, en particulier leur droit à être entendu et à participer (art. 12 de la CDE), leurs libertés d’expression, de pensée, d’association et de réunion pacifique (art. 13 de la CDE), leur droit d’accéder à l’information (art. 17 de la CDE) et à l’éducation (arts. 28 et 29 de la CDE), et leur droit à un nom, une nationalité et une identité (arts. 7 et 8 de la CDE). La plupart des enfants consultés pour la Journée de Débat Général ont confirmé les résultats de récentes recherches constatant que la capacité des enfants à s’engager dans des affaires politiques et publiques dépend largement de la mesure dans laquelle leurs droits civiques et politiques sont réalisés[[11]](#footnote-11). Ils ont aussi souligné le rôle des enfants défenseurs des droits humains dans le soutien aux autres enfants tout comme l’importance critique de l’accès à l’information, une meilleure éducation et formation, étant le fondement pour augmenter leur compréhension des droits humains et le rôle des défenseurs des droits humains.

24. Les enfants qui sont en train de devenir ou qui agissent comme défenseurs des droits humains nécessitent d’une **obligation de protection accrue** à travers des dispositifs de sécurité spécifiques. Avec les principes généraux de la CDE (non-discrimination (art. 2 de la CDE), intérêt supérieur (art. 3 de la CDE), droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6 de la CDE) et le droit à être entendu (art. 12 de la CDE)) guidant l’interprétation et l’application de tous les autres droits, des mesures spéciales de protection devraient garantir une « **sécurité intégrale** » aux enfants. Cela signifie que les enfants ne sont pas soumis à n’importe quelle violation des droits humains – qu’elle soit liée à des environnements physiques, psychologiques ou digitaux – comme conséquence de leurs actions en tant que défenseurs ou de leurs intérêts et initiatives à devenir des défenseurs. Les enfants comme défenseurs des droits humains devraient être protégés par les adultes et être instruits sur la manière de se protéger eux-mêmes. Alors que tous les types d’activités de soutien aux enfants défenseurs devraient avoir lieu avec une priorité de protection claire, la protection ne devrait pas être un argument pour garder les enfants ignorants ou incapables de s’engager. Au contraire, **la protection devrait se concentrer sur le fait de permettre aux enfants d’être actifs d’une manière sûre et sécurisée**. Comme souligné par le Rapporteur Spécial, « une bonne pratique en matière de protection des défenseurs des droits humains est une pratique qui contribue à ce que les droits des défenseurs soient pleinement respectés et qui renforce leur sécurité, notamment en atténuant les risques auxquels ils sont exposés, en parant aux menaces et en mobilisant les soutiens en faveur de leur action »[[12]](#footnote-12).

25. Conformément à l’article 12 de la CDE, les Etats partie devraient garantir aux enfants le droit d’exprimer librement leurs opinions sur toute question les intéressant, selon leur âge et maturité, et assurer que leurs opinions soient dûment prises en considération. Dans son Observations Général n° 20 (2016) sur les droits de l’enfant durant l’adolescence[[13]](#footnote-13), le Comité a déclaré que les enfants doivent être impliqués dans le **développement, la mise en œuvre et le suivi de toutes les lois** et politiques et de tous les services et programmes pertinents ayant une incidence sur leur vie, dans le cadre scolaire, au niveau de la collectivité ainsi qu’aux échelons local, national et international. Le Comité a aussi souligné l’importance de la participation comme moyen d’**engagement politique et civique** à travers lequel les adolescents peuvent négocier et militer pour la réalisation de leurs droits et demander des comptes aux Etats.

26. Le principe de **non-discrimination** (art. 2 de la CDE) doit étayer toutes les mesures de soutien et de protection. Les enfants devraient avoir l’**égalité des chances** pour devenir et agir comme défenseurs des droits humains, s’ils le souhaitent, et ne devraient pas être discriminés à cause de leur race, genre, orientation sexuelle et identité sexuelle, capacités, religion, opinion, antécédents, ou à cause de leurs actions comme défenseurs. Du soutien supplémentaire et des mesures de protection devraient être fournis pour les enfants dans des situations particulièrement vulnérables tels que les enfants handicapés, les enfants indigènes ou les enfants appartenant à une minorité, les enfants réfugiés ou migrants, les victimes de violations des droits humains, les enfants privés de liberté, les enfants bénéficiant d’une prise en charge alternative, les enfants en conflit avec la loi et les enfants dans des situations de conflit.

27. Les enfants devraient pouvoir participer à des mécanismes de reddition de comptes et avoir accès aux voies de recours effectif si leurs droits en tant que défenseurs des droits humains sont violés, que ce soit au niveau national, régional ou international. Cela implique de fournir à tous les enfants les informations nécessaires sur leurs droits et les voies de recours adaptées aux enfants ; de leur garantir accès à des services de soutien, de l’aide juridique et para-juridiques ; et d’adapter les mécanismes judiciaires et quasi-judiciaires, y compris les institutions nationales des droits humains, aux droits et besoins particuliers des enfants. Dans ce contexte, il est important que les Etats ratifient le [Protocole Facultatif à la CDE établissant une procédure de présentation de communications](https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/OPICCRC.aspx), car les enfants au sein de la juridiction d’un Etat partie au Protocole peuvent réclamer leurs droits directement devant le Comité.

28. Une approche fondée sur les droits de l’enfant aux défenseurs des droits humains renforce l’idée fondamentale que nous devrions tous avoir l’opportunité d’être des défenseurs si nous le souhaitons. De la même manière dont on envisage l’éducation aux droits humains comme un processus permanent et participatif de développement de la connaissance, des compétences et des attitudes qui incitent à défendre et promouvoir les droits humains[[14]](#footnote-14), en encourageant et soutenant toutes les personnes, y compris les enfants, à agir comme défenseurs des droits humains on peut prévenir **les violations de droits humains** et construire des sociétés enracinées dans tous les droits humains qui sont inscrits dans la CDE. Les enfants font appel aux sociétés pour reconnaître le rôle positif des défenseurs des droits humains, particulièrement les enfants défenseurs.

1. **CONTEXTE DE LA JOURNEE DE DEBAT GENERAL 2018**

**Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme**

29. La Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme est le résultat d’un effort collectif des Etats et la société civile et est adressée à tout le monde. Elle nous dit que **nous avons tous un rôle à remplir comme défenseurs des droits humains** – étant donné nos devoirs envers nos communautés – et souligne que chaque personne ou groupe de personnes œuvrant pour promouvoir les droits humains peut être considérée comme un défenseur. Les défenseurs peuvent avoir **n’importe quel âge** et **quel** **genre**, venir de n’importe quelle partie du monde et de tous les milieux. Ils peuvent œuvrer par des activités professionnelles ou non-professionnelles et peuvent agir pour promouvoir n’importe quels droits humains au nom d’individus ou de groupes, qu’ils soient civiques, politiques, économiques, sociaux ou culturels[[15]](#footnote-15).

30. La Déclaration ne crée pas de nouveaux droits, mais au lieu de cela, articule des droits existants, y compris ceux inscrits dans la CDE, d’une manière à faciliter leurs application au rôle et situation pratiques des défenseurs des droits humains. Elle réitère, par exemple, le **droit de détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations relatives aux droits humains** (art. 6a) tout en fournissant le **droit d’élaborer de nouveaux principes et idées sur les droits humains et d’en promouvoir la reconnaissance** (art. 7).

31. Elle présente aussi les **obligations spécifiques** des Etats, y compris celle d’enseigner les droits humains (art. 15) et de protéger toute personne de toute violence, menace, représailles, discrimination, pression ou autres action arbitraire dans le cadre de l’exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration (art. 12). Elle souligne ensuite l’obligation d’adopter les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour implémenter la Déclaration (articles 2.2 et 3).

**Application de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme**

32. Durant les 20 dernières années, les Etats ont pris de nombreux **engagements pour promouvoir et protéger les droits des défenseurs des droits humains[[16]](#footnote-16)** qui ont été capturés dans les résolutions de l’Assemblée Générale et du Conseil des droits de l’homme. L’une d’entre elles[[17]](#footnote-17) a établi le **Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l’homme** dont le mandat est de surveiller la situation des défenseurs des droits humains et recommander des stratégies efficaces pour mieux protéger les défenseurs à travers des [rapports annuels](https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/AnnualReports.aspx), des [visites de pays](https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/CountryVisits.aspx) et des [plaintes individuelles](https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Complaints.aspx).

33. Durant ces dernières années, un certain nombre d’Etats a promulgué des **lois et des politiques spécifiques sur les défenseurs des droits humains** pour fournir une protection et une reconnaissance publique augmentée du travail vital des défenseurs des droits humains[[18]](#footnote-18). La [Loi-type nationale pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains](http://www.ishr.ch/news/groundbreaking-model-law-recognise-and-protect-human-rights-defenders), que a été développée par le Service International pour les Droits de l’Homme (sigle anglais ISHR) et approuvée par 28 experts reconnus de toutes les régions, encourage la domestication de la Déclaration. De plus, plusieurs Etats et organes intergouvernementaux ont adopté des Consignes spécifiques pour leurs missions diplomatiques sur la protection des défenseurs des droits humains[[19]](#footnote-19).

34. Comme souligné par l’ISHR, le “succès (*de la loi*) est hautement contingent à l’engagement immédiat de la société civile dans le développement de la loi, à l’allocation de suffisamment de ressources qui donnent pleine force et effet à la Déclaration, et au soutien politique de haut niveau pour l’implémentation efficace de la loi »[[20]](#footnote-20). **Les enfants défenseurs des droits humains devraient être impliqués** dans le développement de législations et politiques nationales sur les défenseurs des droits humains, car la CDE indique explicitement le droit de l’enfant à être entendu sur toute question les intéressant (art. 12 de la CDE).

35. La réalité actuelle décrite par le Rapporteur Spécial dans son dernier [Rapport annuel](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/011/75/PDF/G1701175.pdf?OpenElement) est que la Déclaration n’est pas correctement appliquée sur le terrain. Les défenseurs « font face à des attaques sans précédent visant à affaiblir la légitimité, la crédibilité et la sincérité de leur engagement », indépendamment du pays ou du domaine des droits humains impliqués. De telles attaques sont en train d’augmenter en raison de « faiblesses institutionnelles majeures » et un nombre croissant d’acteurs (Etatiques et non-Etatiques) qui adoptent des « **stratégies et des outils toujours plus sophistiqués pour ébranler le travail des droits de l’homme** ».

**20ème anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme**

36. L’année 2018 marque le 20ème anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l’homme tout comme le 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme. La Journée de Débat Général tirera parti de cette opportunité pour accélérer la réalisation des droits des enfants en tant que défenseurs des droits humains. **Les Etats ont réaffirmé l’importance de promouvoir le respect et le soutien aux activités des défenseurs des droits humains** à travers une nouvelle [résolution](http://undocs.org/A/C.3/72/L.50) de l’Assemblée générale des Nations Unies adoptée par consensus en 2017 (A/RES/72/247) qui se focalise sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l’homme. La résolution demande au Secrétaire général des Nations Unies de coopérer avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organes de traités, le Rapporteur spécial et les défenseurs des droits humains, afin de compiler et analyser des **exemples de la manière dont la Déclaration est appliquée au niveau national et prise en compte par le système des droits humains des Nations Unies**.

37. Le Secrétaire général de l’ONU présentera son rapport à l’Assemblée générale lors d’une **réunion plénière de haut niveau** qui aura lieu à la fin de l’année 2018 à New York. Ainsi, les consultations autour de la Journée de Débat Général, y compris les contributions des enfants défenseurs des droits humains, informeront un tel rapport et les activités liées, en faisant en sorte que **les enfants fassent partie du mouvement des défenseurs des droits humains**. Ceci est fondamental pour assurer que les changements sur le terrain respectent les obligations et les standards inscrits à la fois dans la CDE, ses Protocoles Facultatifs et dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l’homme.

38. La Journée de Débat Général informera aussi le **Forum politique de haut niveau** des Nations Unies pour le développement durable en 2019 portant sur la thématique "autonomiser les personnes et garantir l’inclusion et l’égalité". L’objectif 16, y compris l’indicateur 16.10 sur les libertés fondamentales et l’accès à l’information, fera l’objet d’un examen approfondi. Le rôle que les défenseurs des droits humains jouent dans le contexte de l’implémentation de l’Agenda 2030 pour le Développement Durable est reconnu largement, et la Journée de Débat Général contribuera directement à la reconnaissance et la compréhension du rôle des enfants en tant que défenseurs des droits humains.

1. **RESULTATS ET SUIVI DE LA JOURNEE DE DEBAT GENERAL**

39. Après la Journée de Débat Général, le Comité publiera un rapport incluant les points clés des discussions de la Journée et les recommandations spécifiques visant les différentes parties prenantes. Cela constituera des **directives officielles initiales** pour :

* Que les **enfants** exercent leurs droits en tant que défenseurs des droits humains ;
* Que les **adultes** (y compris les parents, tuteurs, enseignants et autres professionnels concernés) respectent et soutiennent les enfants qui sont défenseurs des droits humains ou qui veulent le devenir ;
* Que les **Etats** comprennent leurs obligations et développent des mécanismes de protection et de soutien pour les enfants défenseurs des droits humains au niveau qu’ils soient efficaces au niveau local, national et international ;
* Que les **médiateurs pour enfants** et les **institutions nationales des droits humains** jouent un rôle important dans le renforcement du statut légal des enfants défenseurs des droits humains et en les aidant à réclamer leurs droits et accéder à un recours effectif et une réparation adéquate ;
* Que l’**UNICEF** promeuve la reconnaissance des enfants en tant que défenseurs des droits humains ;
* Que les **Nations Unies** impliquent les voix des enfants défenseurs des droits humains et renforcent la reddition des comptes des Etats membres des Nations Unies ;
* Que la **société civile** œuvre avec les enfants défenseurs des droits humains et soutienne leurs initiatives ;
* Que les **médias** fassent un compte-rendu sur les enfants défenseurs des droits humains avec une approche fondée sur les droits de l’enfant ; et
* Que le **secteur privé** empêche les violations des droits des enfants en tant que défenseurs des droits humains et les promeuve.
1. **CONCEPTION ET FORMAT DE LA JOURNEE DE DEBAT GENERAL 2018**

40. La Journée de Débat Général est un débat d’une journée se concentrant sur les réalités actuelles des enfants en tant que défenseurs des droits humains et les enfants qui le souhaitent devenir, provenant des quatre coins du monde et de différents environnements. Tout au long de la journée, les enfants participeront activement aux débats et partageront leurs opinions pour informer les participants de leur point de vue.

41. Les enfants défenseurs des droits humains partageront d’abord leurs opinions sur leur rôle en tant que défenseurs, tout comme leurs droits, besoins, défis et opportunités. Le débat tentera ensuite d’identifier ce qui a besoin de changer ou être promu au sein des différents environnements dans lesquels les enfants vivent et agissent comme défenseurs, à savoir leur environnement immédiat (famille, école, communauté, etc.), leur pays (Etat), leur région (régional) et le système de des Nations Unies (international). Le programme de la Journée de Débat Général qui sera développé avec l’Equipe Consultative des Enfants donnera des informations plus détaillées sur les différentes sessions et sera publié sur la page web en juin 2018.

42. Toutes les parties prenantes soutenant la participation des enfants à la Journée de Débat Général devront suivre les neuf prescriptions de base du Comité pour une participation sûre et constructive indiquées dans l’Observation Général n° 12 (2011) sur le droit de l’enfant à être entendu, à savoir :

(a) Transparent et instructif ;

(b) Volontaire ;

(c) Respectueux ;

(d) Pertinent ;

(e) Adapté aux enfants ;

(f) Inclusif ;

(g) Appuyé par la formation ;

(h) Sûr et tenant compte des risques ; et

(i) Responsable.

1. [Observation Générale n° 20 (2016) sur l’implémentation des droits de l’enfant durant l’adolescence](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f20&Lang=en) [↑](#footnote-ref-1)
2. [Rapport de la Journée de Débat Général 2016](https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2016/DGDoutcomereport-May2017.pdf) [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.protecting-defenders.org/en/news/un-experts-urge-philippines-stop-attacks-and-killings-anti-drugs-campaign> [↑](#footnote-ref-3)
4. [A/HRC/34/52/Add. 1](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/038/21/PDF/G1703821.pdf?OpenElement)  [↑](#footnote-ref-4)
5. [A/HRC/26/29](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/A-HRC-26-29_en.pdf) [↑](#footnote-ref-5)
6. [A/HRC/32/36/Add.1](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/237/79/PDF/G1623779.pdf?OpenElement) [↑](#footnote-ref-6)
7. [A/HRC/32/36/Add.3](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/124/22/PDF/G1612422.pdf?OpenElement) [↑](#footnote-ref-7)
8. [Centre pour les Droits de l’Enfant et Save the Children (2016), Enabling the exercise of civil and political rights: The Views of Children, and Centre for Children’s Rights](https://resourcecentre.savethechildren.net/library/enabling-exercise-civil-and-political-rights-views-children) [↑](#footnote-ref-8)
9. [Observation Générale n° 1 sur les buts de l’éducation](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2001%2f1&Lang=en) [↑](#footnote-ref-9)
10. [A/HRC/31/55](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/015/57/PDF/G1601557.pdf?OpenElement) [↑](#footnote-ref-10)
11. [Centre pour les Droits de l’Enfant et Save the Children (2016), Enabling the exercise of civil and political rights: The Views of Children, and Centre for Children’s Rights](https://resourcecentre.savethechildren.net/library/enabling-exercise-civil-and-political-rights-views-children)  [↑](#footnote-ref-11)
12. [A/HRC/31/55](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/015/57/PDF/G1601557.pdf?OpenElement) [↑](#footnote-ref-12)
13. [Observation Générale n° 20 sur les droits de l’enfant durant l’adolescence](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f20&Lang=en) [↑](#footnote-ref-13)
14. [OHCHR (2015). The Role of Prevention in the Promotion and Protection of Human Rights](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session30/Documents/A_HRC_30_20_ENG.docx)  [↑](#footnote-ref-14)
15. Article 18. Voir aussi la définition du [HCDH](https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx) [↑](#footnote-ref-15)
16. [Résolution 2000/61](http://ap.ohchr.org/documents/E/CHR/resolutions/E-CN_4-RES-2000-61.doc). Plus d’informations sur [la page web du HCDH](https://www.ohchr.org/EN/Issues/SRHRDefenders/Pages/Mandate.aspx) [↑](#footnote-ref-16)
17. Pour plus d’informations, visiter le site web du Rapporteur Spécial <https://www.protecting-defenders.org/> [↑](#footnote-ref-17)
18. <http://www.ishr.ch/news/legal-recognition-protection>. [↑](#footnote-ref-18)
19. En février 2018, les Etats-Unis, la Suisse, le Canada, l’Union Européenne, l’OSCE, la Norvège et la Finlande. [↑](#footnote-ref-19)
20. Phil Lynch, [Six key insights to increase the chances of success in the protection of human rights defenders](http://www.ishr.ch/news/six-key-insights-increase-chances-success-protection-human-rights-defenders) [↑](#footnote-ref-20)